

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 mars 2008

CP 08/03-15

**CLASSES DE DÉCOUVERTE,
SÉJOURS ÉDUCATIFS ET LINGUISTIQUES,
ET AIDES PARTICULIÈRES AUX
FAMILLES DÉFAVORISÉES DES
DES ECOLES (Article 656812 – Sous-Fonction 21)
COLLÈGES ET SEGPA ET DE L'ENSEIGNEMENT
SPECIALISE (Article 657371 – Sous-Fonction 221)
PUBLICS ET PRIVÉS**

ANNÉE SCOLAIRE 2007 / 2008

Lors de la décision modificative n° 1 de 2007 en date du 29 juin 2007, l'Assemblée départementale a décidé d'appliquer, dès la rentrée de septembre 2007, les nouveaux critères d'attribution et tarifs relatifs à la politique des classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques.

I – CENTRES AGREES DEPARTEMENTAUX A TARIFS PREFERENTIELS

Afin de développer l'action sociale pendant le temps scolaire, l'Assemblée départementale a décidé de subventionner, à des tarifs préférentiels, uniquement les séjours se déroulant dans les centres départementaux suivants :

- **St Nicolas de la Grave** : Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne
- **Porté Puymorens** : Centre Altitude 2000
- **Anéran Camors** : Centre Pyrén'Air
- **Mimizan** : Centre des Pupilles de l'Enseignement Public
- **Labenne Océan** : Centre Danielle Casanova
- **Genebrières** : Centre les Eclaireurs

II – CRITERES D'ACCEPTATION DES DEMANDES

➤ Bénéficiaires :

Ecoles Maternelles	Toutes Sections
Ecoles Élémentaires	du CP au CM2
Collèges (Segpa incluse) et Enseignement Spécialisé	de la 6ème à la 3ème

➤ Durée :

Pour le premier degré : de la maternelle au CM2	2 nuitées minimum 4 nuitées maximum
Pour le second degré : - de la 6ème à la 3ème, - segpa et - enseignement spécialisé	4 nuitées minimum 8 nuitées maximum

II – TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2007/2008

1 - Ecoles

CLASSES	DUREE	DESTINATION ET TARIFS
Maternelles Toutes Sections	2 nuitées minimum	Centres Départementaux Uniquement ---- Aide à parité avec la commune, ----
du CP au CM2	4 nuitées maximum	plafonnée : pour le Conseil Général à 15 € par nuitée et par enfant

2 - Collèges (segpa incluse) et Enseignement Spécialisé

CLASSES	DUREE	DESTINATION ET TARIFS
de la 6ème à la 3ème, Segpa et Enseignement Spécialisé	4 nuitées minimum	<u>Tarifs par nuitée et par élève :</u> - Centres Départementaux : 20 € - Séjours "neige" : 10 € - Séjours "éducatifs" : 6 €
	8 nuitées maximum	<u>Tarifs par séjour et par élève :</u> - Séjours "linguistiques" : 61 €
Aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)		

III - **TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES PRESENTEES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2007/2008**

1 - COLLEGES (SEGPA INCLUSE) ET ENSEIGNEMENT SPECIALISE

TYPE D'ETABLISSEMENT	MONTANT DES DEMANDES POUR LES SEJOURS	MONTANT DES DEMANDES POUR LES AIDES PARTICULIERES
- PUBLIC	71 452,00 €	5 916,00 €
- PRIVE	34 688,00 €	1 964,00 €
SOUS -TOTAL	106 140,00 €	7 880,00 €
TOTAL GÉNÉRAL.....		114 020,00 €

2 - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

TYPE D'ETABLISSEMENT	MONTANT DES DEMANDES POUR LES SEJOURS	MONTANT DES DEMANDES POUR LES AIDES PARTICULIERES
- PUBLIC	114 213,84 €	7 337,00 €
- PRIVE	3 309,60 €	161,00 €
SOUS -TOTAL	117 523,44 €	7 498,00 €
TOTAL GÉNÉRAL.....		125 021,44 €

Les tableaux présentés récapitulent par établissement les demandes de subventions, pour des séjours et des aides particulières, présentées par les écoles maternelles, élémentaires, collèges (segpa incluses) et enseignement spécialisé publics et privés du Département.

Par ailleurs, mon attention a été attirée par la situation de 2 collégiens handicapés participant à un séjour linguistique en Angleterre pour lesquels les frais à la charge de la famille sont plus élevés.

Ainsi, chaque famille doit s'acquitter des sommes ci-après :

- **407 €** pour un élève scolarisé au Collège Antonin Perbosc à Lafrançaise correspondant à la prise en charge de la personne accompagnante,
- **1 126 €** pour un élève scolarisé au Collège Pierre Darasse à Caussade.

Pour ce dernier, et au vu de la lourdeur de son handicap, la présence de deux accompagnateurs (la mère et l'auxiliaire de vie scolaire) a été nécessaire, ainsi que la mise en oeuvre d'un véhicule adapté.

Je vous propose donc de prendre en charge ce surcoût global de **1 533 €** afin que ces collégiens puissent participer au séjour linguistique de leur classe, en accordant à leur établissement scolaire, une aide exceptionnelle correspondante, sur les crédits des classes de découverte.

Les dépenses susvisées seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours :

- article 656812, sous-fonction 21 (écoles publiques et privées),
- article 657371, sous-fonction 221 (collèges publics et privés).

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions suivantes pour l'année scolaire 2007-2008 :

1 - COLLEGES (SEGPA INCLUSE) ET ENSEIGNEMENT SPECIALISE

TYPE D'ETABLISSEMENT	MONTANT DES DEMANDES POUR LES SEJOURS	MONTANT DES DEMANDES POUR LES AIDES PARTICULIERES
- PUBLIC	71 452,00 €	5 916,00 €
- PRIVE	34 688,00 €	1 964,00 €
<i>SOUS -TOTAL</i>	<i>106 140,00 €</i>	<i>7 880,00 €</i>
TOTAL GÉNÉRAL..... 114 020,00 €		

2 - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

TYPE D'ETABLISSEMENT	MONTANT DES DEMANDES POUR LES SEJOURS	MONTANT DES DEMANDES POUR LES AIDES PARTICULIERES
- PUBLIC	114 213,84 €	7 337,00 €
- PRIVE	3 309,60 €	161,00 €
<i>SOUS -TOTAL</i>	<i>117 523,44 €</i>	<i>7 498,00 €</i>
TOTAL GÉNÉRAL..... 125 021,44 €		

- Décide de prendre en charge le surcoût représenté par les frais à la charge des familles de 2 collégiens handicapés participant à un séjour linguistique en accordant à leur établissement scolaire, une aide exceptionnelle globale de 1 533 € (407 € pour le collège Antonin Perbosc à Lafrançaise et 1 126 € pour le collège Pierre Darasse à Caussade) ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 656812, sous-fonction 21 (écoles publiques et privées) et article 657371, sous-fonction 221 (collèges publics et privés).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,